

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2009

GENDARMERIE NATIONALE - (n° 1703)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 41

présenté par  
M. Folliot  
et les membres du groupe Nouveau Centre

-----  
**ARTICLE 3**

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« du statut militaire »,

les mots :

« des principes d’organisation d’une force armée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4, 6, 8 et 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de précision qui vise à substituer aux termes plus vagues de « statut militaire », les termes de « principes d’organisation d’une force armée » qui font explicitement référence au principe de chaîne de commandement. Ce principe caractéristique de la Gendarmerie nationale, pour être correctement pris en compte, doit être explicitement visé.

Tel est l’objectif de cet amendement.